



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**

**DÉLIBÉRATION N°2020/06/12/01**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**  
**Séance du 12/06/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 08/06/2020

Votants : 19  
Affichage le 23/06/2020

Le douze juin deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle polyvalente Robert Vallin, rue du Stade, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Laure GUERIN-TAQUET, Dorian LEPLATRE, Jean-Michel CITRON, Marie-Pierre BADRE, Alain JACQUET, Elise LAUDE, Thomas MAISONHAUTE, Véronique MARCHAND, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Jennifer VAN DRIESSCHE, Raymond ENTZMANN, Paul DAVID, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER,
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Stéphane GAY à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :** Marie-Pierre BADRE

**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire, tout ou partie, des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal décide :

*Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal,*

- I. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- II. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- III. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- IV. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- V. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VI. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- VII. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- VIII. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- IX. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- X. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- XI. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- XII. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- XIII. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- XIV. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- XV. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- XVI. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- XVII. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- XVIII. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- XIX. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- XX. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme après accord du conseil municipal ;
- XXI. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

XXII. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3<sup>ème</sup> présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 12/06/2020



Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**



**DÉLIBÉRATION N°2020/06/12/02**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**  
**Séance du 12/06/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19      Votants : 19

Convocation le 08/06/2020      Affichage le 23/06/2020

Le douze juin deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle polyvalente Robert Vallin, rue du Stade, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Laure GUERIN-TAQUET, Dorian LEPLATRE, Jean-Michel CITRON, Marie-Pierre BADRE, Alain JACQUET, Elise LAUDE, Thomas MAISONHAUTE, Véronique MARCHAND, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Jennifer VAN DRIESSCHE, Raymond ENTZMANN, Paul DAVID, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER,
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Stéphane GAY à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Marie-Pierre BADRE**

**OBJET : INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels de collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**Indemnités de fonction au maire**

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que les crédits sont inscrits au budget municipal,  
**Considérant** le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire au taux de 51.6 % de l'indice 1027, se rattachant à la state de la population de la commune (soit 2 006.93 € brut), avec effet au 27 mai 2020.

19	Voix pour	0	Voix contre	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

### Indemnités de fonction aux adjoints au maire

**Vu** les arrêtés municipaux du 11.06.2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,  
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendues que les crédits sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle d'adjoint au taux de 19.8 % de l'indice 1027, se rattachant à la state de la population de la commune (soit 770.10 € brut), avec effet au 27 mai 2020.

19	Voix pour	0	Voix contre	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

### Indemnités de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer avec effet au 27 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués, au taux de 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique (soit 233.36 € brut). Cette indemnité sera versée mensuellement.

19	Voix pour	0	Voix contre	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,

Le 12/06/2020



Le Maire

Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/06/12/02**

<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL</b>
MAIRE	2 006.93 €
ADJOINTS AU MAIRE	770.10 €
CONSEILLERS DELEGUES	233.36 €





Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**



**DÉLIBÉRATION N°2020/06/12/03**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**  
**Séance du 12/06/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 08/06/2020

Votants : 19  
Affichage le 23/06/2020

Le douze juin deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle polyvalente Robert Vallin, rue du Stade, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Laure GUERIN-TAQUET, Dorian LEPLATRE, Jean-Michel CITRON, Marie-Pierre BADRE, Alain JACQUET, Elise LAUDE, Thomas MAISONHAUTE, Véronique MARCHAND, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Jennifer VAN DRIESSCHE, Raymond ENTZMANN, Paul DAVID, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER,
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Stéphane GAY à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Marie-Pierre BADRE**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair car une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

La délibération est approuvée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 12 juin 2020  
Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DÉLIBÉRATION N°2020/06/12/04  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

**Séance du 12/06/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19                      Votants : 19

Convocation le 08/06/2020                      Affichage le 23/06/2020

Le douze juin deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle polyvalente Robert Vallin, rue du Stade, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Laure GUERIN-TAQUET, Dorian LEPLATRE, Jean-Michel CITRON, Marie-Pierre BADRE, Alain JACQUET, Elise LAUDE, Thomas MAISONHAUTE, Véronique MARCHAND, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Jennifer VAN DRIESSCHE, Raymond ENTZMANN, Paul DAVID, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER,
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Stéphane GAY à Jean-Louis VAUDESCAL
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Marie-Pierre BADRE**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

**Liste A :**

. Marie-Pierre BADRE, Raymond ENTZMANN, Véronique MARCHAND, Xavier LESAFFRE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19

**Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
<b>Liste A</b>	19	4	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**Liste A :**

Marie-Pierre BADRE, Raymond ENTZMANN, Véronique MARCHAND, Xavier LESAFFRE

La délibération est approuvée à l'unanimité

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly-Pont aux Dames,  
Le 12 juin 2020  
Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**



**DÉLIBÉRATION N°2020/06/12/05**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**  
**Séance du 12/06/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 08/06/2020

Votants : 19  
Affichage le 23/06/2020

Le douze juin deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle polyvalente Robert Vallin, rue du Stade, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL.

<u><b>Etaient présents</b></u>	Jean-Louis VAUDESCAL, Laure GUERIN-TAQUET, Dorian LEPLATRE, Jean-Michel CITRON, Marie-Pierre BADRE, Alain JACQUET, Elise LAUDE, Thomas MAISONHAUTE, Véronique MARCHAND, Olivier FAGES, Xavier LESAFFRE, Katia FIORENTINO, Jennifer VAN DRIESSCHE, Raymond ENTZMANN, Paul DAVID, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Rosytta OBER,
<u><b>Présents par procuration</b></u>	Stéphane GAY à Jean-Louis VAUDESCAL
<u><b>Absents excusés</b></u>	
<u><b>Absents non excusés</b></u>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Marie-Pierre BADRE**

**OBJET : VENTE BIEN COMMUNAL – 35 RUE PASTEUR**

Le maire rappelle qu'il a été validé le choix d'une vente pour la maison sise au 35 rue Pasteur, au vu des frais de remise en état du bien que devrait engager la commune pour une mise en location.

Le prix a été établi au vu des prix du marché de l'immobilier actuellement appliqué,

Le montant de vente, prix net vendeur est de 180.000 €.

Un agent immobilier a transmis à la mairie une proposition au montant demandé.

**Après en échange, le conseil municipal :**

- Autorise la vente du bien au montant de 180 000 €, net vendeur
- Autorise le maire ou un de ses adjoints à signer tout acte en lien avec ce projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité par :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
le 12 juin 2020  
Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL